Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901623-20251201-2025_008-DE

COMMUNE DE PLEYBEN

DECISION DU MAIRE – n° 2025-008

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : mouvements de crédits au budget annexe ARVEST

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/01/010 du 27 février 2023 relatif au Règlement Budgétaire et Financier, donnant délégation au Maire pour réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),

Considérant la nécessité de réaliser des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de prendre en charge les derniers spectacles sur le budget annexe de la salle ARVEST,

DECIDE :

Article 1 : de procéder au titre de l'exercice en cours, aux virements de crédits suivants :

► **BUDGET ANNEXE ARVEST (17600)**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-317 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-317 : Autres frais divers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-752-317 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**8 000,00 €**
Total Général		**8 000,00 €**		**8 000,00 €**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire : Le représentant légal de la commune est autorisé à réaliser ces virements de crédits sur l'exercice 2025 et à émettre les mandats de régularisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Certifié exécutoire,

Fait à PLEYBEN, le 28 novembre 2025
Le Maire,
Amélie CARO.

MAIRIE DE PLEYBEN
29190